

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Après l'alinéa 341, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 632-2 et L. 635-4-1, dans leur rédaction issue du 13° *ter* et du d du 16° du II du présent article, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision relatif à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au service des prestations d'invalidité et de retraite complémentaire des travailleurs indépendants.